Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2026_529
Feuillet n°110

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route,

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, l'arrêté municipal n° 2026_436 en date du 04 septembre 2026 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de l'installation d'une partie de la base de vie de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES NORD quai Hazebrouck à l'occasion des travaux de rénovation du pont Napoléon à Wimereux,

VU, l'arrêté municipal n° 2026_441 en date du 08 septembre 2026 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion des travaux de rénovation du pont Napoléon à Wimereux,

VU, l'arrêté municipal n° 2026_452 en date du 15 septembre 2026 réglementant la circulation des véhicules dans la rue du Stade à Wimereux

VU, l'arrêté municipal n° 2026_493 en date du 06 octobre 2026 concernant la zone de chantier quai Giard pour le chantier du pont Napoléon,

CONSIDERANT, la nécessité d'agrandir la zone de chantier quai Hazebrouck afin de permettre le stockage et de traitement des matériaux de démolition du pont Napoléon jusqu'au 31 décembre 2026,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules, la circulation des véhicules et des piétons et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

.../...

Article 1er : Afin de permettre l'extension du chantier, le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- *Quai Hazebrouck sur les 5 places de stationnement après la zone du chantier des travaux du pont Napoléon (jusqu'à la rue Saint Edouard),*
- *Du 27 octobre 2026 à 08 h 00 au 31 décembre 2026 à 18 h 00.*

Article 2 : La circulation des véhicules sera restreinte

- *Quai Hazebrouck, au niveau de l'extension de cette zone de chantier,*
- *Du 27 octobre 2026 à 08 h 00 au 31 décembre 2026 à 18 h 00.*

Article 3 : Le passage des piétons sera interdit, considéré comme gênant,

- *Quai Hazebrouck, sur le long du Wimereux, le long de l'extension de cette zone de chantier,*
- *Du 27 octobre 2026 à 08 h 00 au 31 décembre 2026 à 18 h 00.*

Article 4 : L'entreprise SPIE BATIGNOLLES NORD chargée des travaux assurera la mise en place et le retrait de la signalisation nécessaire au présent arrêté.

Article 5 : Les interdictions au présent arrêté ne s'appliquent pas aux secours, aux services de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 7 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX, le 27 octobre 2026

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S

MAIRIE DE WIMEREUX (62-de-Calais)